

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de de fixer les tarifs relatifs aux droits d'inscription des certifications proposées par l'université pour un montant inférieur ou égal à 1 000 euros ;

Vu le marché N°2021-185 Fourniture, correction et délivrance des résultats des tests en anglais au profit des étudiants de l'université de Bordeaux

Vu la convention signée avec l'Instituto Cervantes, relative à la certification DELE

Vu les conventions signées avec Woonoz SAS relatives à la certification Voltaire

Considérant la tenue des prestations du département des langues du collège DSPEG qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des prestations du département des langues du collège DSPEG seront perçues par l'université de Bordeaux.

Considérant l'actualisation des tarifs officiels pour les diplômes DELE effectuée par l'Institut Cervantes, en vigueur à partir de 1^{er} janvier 2024 ;

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes : La présente décision tarifaire entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire	TVA(*)	Prix T.T.C. unitaire
ANGLAIS			
TOEIC	54	0%	54
TOEIC « surveillé à distance	73	0%	73
TOEFL	68	0%	68
ESPAGNOL			
DELE B1 plein tarif	110	0%	110
DELE B1 tarif boursier	95	0%	95
DELE B2 plein tarif	135	0%	135
DELE B2 tarif boursier	125	0%	125
DELE C1 plein tarif	145	0%	145
DELE C1 tarif boursier	135	0%	135
DELE C2 plein tarif	155	0%	155
DELE C2 tarif boursier	145	0%	145
FLE			
VOLTAIRE	40	0%	40
Frais de gestion administrative		0%	

** Les prestations réalisées dans le cadre d'un parcours de formation initiale ou continue sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4.4° du CGI.*

Article 2. Modalités d'application de la tarification

Les montants des articles fixés à l'article 1 s'appliquent pour toutes les prestations réalisées par l'université de Bordeaux.

Article 3. Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le client, sont d'application les modalités prévues par chaque organisme certificateur.

Article 4. Durée

La présente décision abroge les décisions du 1^{er} octobre 2021 et du 16 janvier 2023. Elle est valable à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 5. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 22 janvier 2024

Dean Lewis

